



**COMMUNE DE LE PORGE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°23- 74**

|            |    |
|------------|----|
| POUR       | 20 |
| CONTRE     | 0  |
| ABSTENTION | 0  |

**OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1er janvier 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

**Présents** (16) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Sonia MEYRE, Corine SEGUIN, Elise MOURA.

**Pouvoirs** (4) :

Vanessa LABORIE-SALESSE..... pouvoir à Christine GARRIDO  
Laure IVASKEVICIUS ..... pouvoir à Philippe PAQUIS  
Olivier MOURELON ..... pouvoir à Sophie BRANA  
Martial ZANINETTI ..... pouvoir à Elise MOURA

**Absents** (3) : Guillaume BOUSBIB, Ingrid CONNESSON, Pierre HARROUARD

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Marie-José LOPES NIEBORG

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : David FAURE**

La Commune de Le Porge est régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 introduit la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la ville de Le Porge. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que règlement de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assurera la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la délibération n°23-73 du 26/09/2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**Article 1 : approuve** le règlement budgétaire et financier dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**Article 2 : précise** que le règlement budgétaire et financier de la commune entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la fin du mandat municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,



Marie-José LOPES NIEBORG

La Maire,

Sophie BRANA

La Maire,

*. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.*

*. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*